

IRLANDE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 39 heures. Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet du service public.
- La durée maximum 48 heures
- Les horaires de nuit Les travailleurs de nuit ont droit à une évaluation gratuite de leur santé avant de commencer à travailler, ces visites médicales ont ensuite lieu à intervalle régulier.

Les jours de repos hebdomadaire

Les heures ouvrées suivent les directives de l'UE, qui stipulent que vous avez droit à un minimum de 11 heures de repos continues par période de 24 heures et d'au moins une période de repos par journée de travail de plus de 6 heures. Vous avez aussi droit à 24 heures de repos continue par semaine. Les employeurs doivent compenser leurs employés qui travaillent le dimanche (par ex., en les payant plus que leur salaire journalier habituel).

Les congés payés

Selon les termes de la législation sur l'organisation du temps de travail de 1997, les employés ont droit à 4 semaines de travail annuelles de congés (20 jours) au cours de la période de référence pendant laquelle ils ont travaillé au moins 1365 heures. Tout employé qui a travaillé pendant au moins 8 mois au cours de la période de référence, a droit à 2 semaines consécutives de congés.

L'âge de la retraite

65 ans

L'âge minimum légal pour travailler

Le travail des enfants qui n'ont pas l'âge de quitter l'école est en général interdit. 15 ans est l'âge légal pour commencer à travailler à plein temps.

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum

Selon les données officielles, le salaire minimum en 2022 est de 10,50 EUR par heure.

Le salaire moyen

Le salaire annuel moyen est de 44.954 EUR (Central Statistics Office, 4ème trimestre 2021).

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires "Les heures de travail" comprennent les heures supplémentaires. Bien qu'il n'y ait pas de droit statutaire à une prime de salaire pour les heures supplémentaires, cela peut être arrangé entre l'employeur et l'employé.
- Pour les week-end Il y a trois façons différentes de calculer vos droits aux congés annuels :
 1. Sur la base des heures travaillées de l'employée au cours de ce qu'on appelle la période de référence, qui va d'avril à mars. Un employé qui a travaillé au moins 1365 heure au cours de l'année de référence (c'est à dire une moyenne de 26,25 heures de travail hebdomadaire) a droit au maximum de 4 semaines de congés payés annuels. De nombreux employeurs utilisent l'année civile (janvier-décembre) au lieu de la période de référence officielle pour calculer les congés payés.
 2. En autorisant 1/3 d'une semaine ouvrée pour chaque mois civil au cours duquel l'employé a travaillé pendant au moins 117 heures.
 3. 8% des heures ouvrées pendant la période de référence, avec un maximum de 4 semaines.

Notes

- Un employé pourra choisir la méthode qui lui donne droit à la période de congé la plus longue.

- Un employé qui a travaillé pendant au moins 8 mois a droit à une période continue de 2 semaines de congés annuels.

- Pour les heures de nuits La définition d'un salaire hebdomadaire normal exclue les paiements/rémunérations ou allocations faites pour des heures supplémentaires, un travail de nuit, par équipes, en dehors des heures normales ou à un employé de garde.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts L'assurance maladie (les soins médicaux, la maternité, l'invalidité, le décès), la retraite, les allocations familiales, les allocations de chômage.
Près de la moitié de la population irlandaise paie maintenant pour une assurance-maladie privée, ce qui représente un des plus hauts niveaux de couverture parmi les pays de l'OCDE. Cliquez ici pour consulter le site Web irlandais de l'assistance sociale.

Les contributions Les contributions sociales payées par l'employeur : Les employeurs retiennent jusqu'à 11,05% des salaires des employés pour l'assurance sociale salariale (PRSI). Si les salaires hebdomadaires sont inférieurs à 410 EUR, le PRSI est réduit à 8,8%.
Les contributions sociales payées par l'employé : contribution à hauteur de 4% de leurs revenus bruts au PRSI. Si le revenu brut est inférieur au salaire minimum l'employé en est exonéré.

L'organisme compétent Département des Affaires sociales et familiales (en anglais)